

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 juin 2017, le conseil municipal a adopté, par le biais de la résolution 2017-06-17, le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro RRU2-33-2017 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone C-140, la zone C-170 dans le but d'y autoriser, en plus des usages présentement autorisés, un projet intégré qui comprend jusqu'à huit logements en occupation unifamiliale jumelée.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 juillet 2017 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. La zone C-140 est constituée approximativement des propriétés qui bordent la rue Notre-Dame, dans la portion qui englobe les numéros civiques 1721 à 1881 et 1710 à 1910.
6. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille dix-sept.

---

Madeleine Barbeau, greffière